Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_08-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_08 - Convention avec SONAM pour des cours de musique dans les écoles – 2026-2028

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

L'école de musique associative Sonam' propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria ». Dans ses objectifs, Sonam' met en avant des valeurs partagées par les communes de Sainte-Hélène, Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riantec, Locmiquélic et Merlevenez comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical.

Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux évènements locaux et participe donc à la vie locale. Dans ce cadre, les communes ont décidé d'apporter un concours en raison du rôle que joue l'association dans la dynamique locale. Ce concours prend la forme d'une subvention globale de fonctionnement et la mise à disposition de salles communales dans les conditions décrites dans les articles de la convention en annexe de la délibération.

L'école de musique Sonam' est autonome en matière de choix et de projets pédagogiques. En contrepartie des moyens accordés, il convient que les communes puissent s'assurer de l'usage qui en est fait en disposant de comptes-rendus financiers et d'activité et en mettant en place une procédure d'évaluation.

La convention actuelle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Pour la commune de Merlevenez, la participation pour l'année 2026 sera la suivante :

	Nombre de classe	Montant de la participation
Ecole maternelle privée	2	500,00
Ecole élémentaire privée	4	1 590,00
Ecole maternelle publique	2	500,00
Ecole élémentaire publique	4	1 590,00
Total		**4 180,00**

Il est cependant à noter que du fait de la difficulté de trouver des intervenants, la prestation ne sera peut-être pas réalisée à l'école publique dans le cadre de cette convention mais via un intervenant occasionnel au tarif de 75 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_08-DE

de l'heure sans compter les frais de déplacement. Les factures envoyées cependant ne concerneront que le service fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'école de musique associative Sonam' telle que présentée ;
- **AUTORISE** la prestation de l'intervenant occasionnel dans le cas où elle ne puisse se faire dans le cadre de la convention Sonam ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

